

# MUTATIONS 2019

## CATÉGORIE B

## COMPLEMENT AU GUIDE GENERALITES CFTC DGFIP

## DOSSIER

Paris, le 07/01/2019

### SOMMAIRE

Mouvements nationaux.....	p2
Délais de séjour spécifiques.....	p3
Agents des DISI > Poste supprimé.....	p4
Emploi transféré.....	p5
Emploi supprimé.....	p6
Dates spécifiques.....	p6
Mouvement spécifique.....	p6
Modalités d'affectations des lauréats des examens qualifiants informatiques.....	p7
Grille d'interclassement intégral des grades.....	p8
Des questions ?.....	p9

## MOUVEMENTS NATIONAUX

### Corps des contrôleurs des finances publiques :

- Sur emplois administratifs et sur emplois informatiques : le mouvement général du 1er septembre 2019.
- Sur emplois administratifs : le mouvement spécifique du 1er mars 2020.

**Corps des géomètres-cadastrateurs** : le mouvement général du 1er septembre 2019.

Au titre de l'année 2019, si vous souhaitez obtenir une mutation dans une direction **non préfiguratrice** vous pourrez exprimer vos vœux en précisant :

- une direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée,
- une zone géographique au sein de cette direction (résidence d'affectation nationale – RAN),
- un domaine d'activité (une mission/structure ou qualification/structure).

## ADMINISTRATIFS

Au sein des **directions territoriales**, les choix fonctionnels offerts sur emplois administratifs sont les suivants :

Catégorie B	
<b>Affectation nationale sur une mission/structure</b>	<i>Affectation locale possible sur un service</i>
<b>Services de Direction</b>	<i>en services de direction</i>
<b>Gestion des Comptes publics</b>	<i>en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale</i>
<b>Fiscalité personnelle</b>	<i>en services des impôts des particuliers, services des impôts des particuliers et des impôts des entreprises, services de publicité foncière, service départemental de l'enregistrement, fiscalité immobilière, centre des impôts foncier, pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, trésorerie amendes, trésorerie impôts, relations publiques, services communs, services de publicité foncière-enregistrement</i>
<b>Fiscalité professionnelle</b>	<i>en services des impôts des entreprises, pôle de contrôle et d'expertise, pôle de recouvrement spécialisé, brigade de contrôle et de recherche, brigade départementale de vérification</i>
<b>Equipe départementale de renfort (EDR)</b>	

## GÉOMÈTRES-CADASTREURS

Vous devrez exprimer des vœux correspondant aux emplois situés dans les structures suivantes (Centre des impôts foncier – Centre des impôts foncier échelon excentré du cadastre – Cadastre – Brigade nationale d'Intervention Cadastrale) ou ALD cadastre (à la disposition du Directeur).

## INFORMATIENS

Vous serez affecté sur une direction (DISI / DSFP-APHP / DINR / DGE), une résidence, une qualification ou structure (SIL).

La résidence correspond à la commune où se trouve implanté l'emploi informatique sur lequel vous êtes affecté.

Vous pourrez solliciter dès le mouvement national, une affectation pour une DISI, la DSFP-APHP, la DINR ou la DGE, une résidence et une qualification.

Si vous souhaitez changer de qualification/structure vous devez participer au mouvement national.

Les vœux Sirhius accessibles selon la qualification détenue sont exposés dans le tableau ci-après :

VŒUX Sirhius ACCESSIBLES →		PAU	PROG	PSE-CRA	PSE	SIL	Moniteur
QUALIFICATIONS DÉTENUES ↓							
B	PAU\Pupitreur	X				X	
	PROG\Chef PROG		X	X		X	
	PSE-CRA		X	X	X	X	
	PSE\PSE-ER			X	X	X	
	Moniteur						X

## DÉLAIS DE SÉJOUR SPÉCIFIQUES

### CONTROLEURS STAGIAIRES > 3 ANS DANS LA DOMINANTE DE FORMATION

Vous devrez exercer vos fonctions pendant une durée minimale de 3 ans dans le domaine d'activités pour lequel vous avez été formés. La durée de 3 ans se décompte à compter de la date d'affectation en qualité de contrôleur, soit à compter du 1er septembre.

Ce délai de séjour dans la dominante ne fait pas obstacle à une mutation géographique si elle s'effectue sur un emploi de la même dominante.

### EN CAS DE PROMOTION DE C EN B PAR LISTE D'APTITUDE OU CONCOURS INTERNE SPECIAL > 2 ANS SUR LE POSTE DE 1ERE AFFECTATION

A compter de 2019, si vous êtes promus de C en B au titre de la liste d'aptitude et du concours interne spécial vous serez tenus à un délai minimal de séjour de 2 ans sur le poste de 1ère affectation.

**A savoir :** Cette durée minimale sera réduite à 1 an si vous êtes prioritaires au titre du rapprochement (de conjoint, de famille...).

# AGENTS DES DISI > POSTE SUPPRIME SUITE A LA REORGANISATION DE VOS MISSIONS.

## NOUVEAUTES 2019

En cas de fermeture d'un service d'une DiSI en 2019, vous êtes tenus de participer au mouvement de mutation national.

Les priorités s'appliqueront l'année de la suppression de l'emploi.

### Les priorités et garanties si vous êtes affectés sur un emploi qualifié

Vous bénéficierez des priorités et garanties suivantes :

- **Des priorités pour retrouver un emploi au sein de votre DISI**
  - une priorité sur votre résidence d'affectation <sup>1</sup>
  - pour tout emploi qualifié vacant accessible en fonction de la qualification détenue <sup>2</sup>
  - pour tout emploi administratif vacant.
  - une priorité sur votre département d'affectation
  - pour tout emploi qualifié vacant accessible en fonction de la qualification détenue <sup>2</sup>
  - pour tout emploi administratif vacant.
  - une priorité sur les autres départements rattachés à votre DISI sur tout emploi qualifié vacant accessible en fonction de la qualification détenue <sup>2</sup>.
- **Une garantie au sein de la direction territoriale de votre département d'affectation**

A défaut d'obtenir une nouvelle affectation, vous aurez la garantie d'une affectation, en surnombre le cas échéant, à la direction territoriale. Cette garantie sera ALD à la RAN.

### Les priorités et garanties si vous êtes affectés sur un emploi non qualifié

Vous bénéficierez de priorités et garanties suivantes :

- **Des priorités pour retrouver un emploi au sein de votre DISI**
  - une priorité sur votre résidence d'affectation sur tout emploi administratif vacant <sup>1</sup>
  - une priorité sur votre département d'affectation sur tout emploi administratif vacant
- **Une garantie dans la direction territoriale de votre département d'affectation**

A défaut d'obtenir une nouvelle affectation, vous aurez la garantie d'une affectation, en surnombre le cas échéant, à la direction territoriale. Cette garantie sera ALD à la RAN.

<sup>1</sup>Dans le mouvement local, les agents bénéficieront d'une priorité pour être maintenus sur leur ESI d'affectation.

<sup>2</sup>Les qualifications concernées sont les suivantes : PSE, PSE-CRA, PSE-ER, chef programmeur, programmeur, PAU.

# EMPLOI TRANSFERE SOIT AU SEIN DE VOTRE DIRECTION SOIT ENTRE DIRECTIONS SUR LA MEME RAN

## AU SEIN D'UNE MEME DIRECTION

- *Transferts d'emplois et de missions entre des services situés sur deux communes différentes*

Vous pouvez bénéficier de la priorité pour suivre votre emploi et votre mission si vous faites partie de la liste « périmètre » établie par le directeur.

Pour figurer dans ce périmètre, vous devez réunir cumulativement les 3 conditions suivantes :

- être affectés, après avis de la CAPN, sur la ou les résidences d'affectation nationale, la ou les missions/structures concernées par la réforme ;
- être affectés après avis de la CAPL dans le service restructuré ;
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Si vous êtes inscrit sur cette liste, vous bénéficiez de la priorité pour suivre l'emploi transféré.

Si le nombre des bénéficiaires est supérieur au nombre d'emplois transférés et que tous les bénéficiaires sont volontaires pour suivre ces emplois, vous serez départagés sur **le critère de l'ancienneté administrative**.

Pour exprimer le souhait de suivre votre emploi, vous devez solliciter la priorité sur le poste **en cochant la case 3b** du cadre de la demande de mutation.

- *Les réorganisations de services induisant un transfert de missions et d'emplois entre des services situés sur la même commune*

En cas de réorganisation de services intervenant au sein d'une même commune, **si vous êtes inscrit dans le périmètre, et si votre emploi et vos missions sont transférés dans une autre structure située sur la même commune, vous avez l'obligation de suivre votre emploi et vos missions**. Vous devez néanmoins faire une demande de mutation en précisant « priorité sur le poste ».

Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas suivre la nouvelle structure, vous êtes tenus de faire une mutation au mouvement national ou local pour obtenir une autre affectation. Vous placerez alors le vœu de garantie au dernier rang de votre demande. Dans l'hypothèse où votre demande ne serait pas satisfaite vous resterez titulaire de votre affectation nationale en cours.

- *Les réorganisations de services induisant un transfert de missions et d'emplois entre directions sur la même RAN*

Dans le cadre d'une réforme de structure entraînant un transfert de missions entre directions sans changement de RAN, vous bénéficiez d'une priorité pour suivre votre emploi et vos missions, dans la limite du nombre d'emplois transférés.

Si vous souhaitez bénéficier de la priorité vous devrez la faire valoir dans le cadre du mouvement général de la catégorie B à effet au 1er septembre 2019.

Si vous ne suivez pas vos missions vous bénéficierez de la garantie de maintien sur votre résidence d'affectation nationale et sur votre commune d'affectation locale sauf cas particuliers.

## EMPLOI SUPPRIMÉ

En cas de suppression d'emploi, vous n'avez pas à souscrire de demande de mutation au plan national.

Vous conservez votre affectation nationale (direction/RAN/mission-structure) et bénéficiez du maintien dans votre commune d'affectation locale.

Si votre emploi est supprimé vous devez souscrire **une demande de mutation dans le cadre du mouvement local** pour les services présents sur la commune relevant de la mission/structure détenue au plan national.

A défaut de poste vacant sur un des services demandés au sein de votre commune, vous y serez maintenu au titre de votre garantie et serez affecté, par la CAPL, "ALD Mission/structure" sur votre commune d'affectation locale. Votre affectation nationale ne sera pas remise en cause.

## DATES SPECIFIQUES

Campagne 2019 – Dates limites de dépôt	
Demande de 1ère affectation des techniciens- géomètres stagiaires	1 <sup>er</sup> février 2019
Demande de 1ère affectation des contrôleurs stagiaires en formation à l'ENFiP	

## LE MOUVEMENT SPECIFIQUE

Un mouvement spécifique sera organisé pour la catégorie B destiné à combler certains services ciblés restés vacants au terme du mouvement général du 1er septembre 2019 situés dans les directions territoriales en métropole et dans les DOM (hors région Ile-de-France et directions spécialisées).

Ce mouvement prendra effet au 1er mars 2020.

Début octobre 2019, les services sélectionnés feront l'objet d'un appel à candidatures publié sur Ulysse pour permettre aux personnels de catégorie B de se porter candidats.

Si vous souhaitez vous porter candidats vous devrez formuler vos vœux via Sirius Vœux selon les modalités prévues dans l'appel de candidatures.

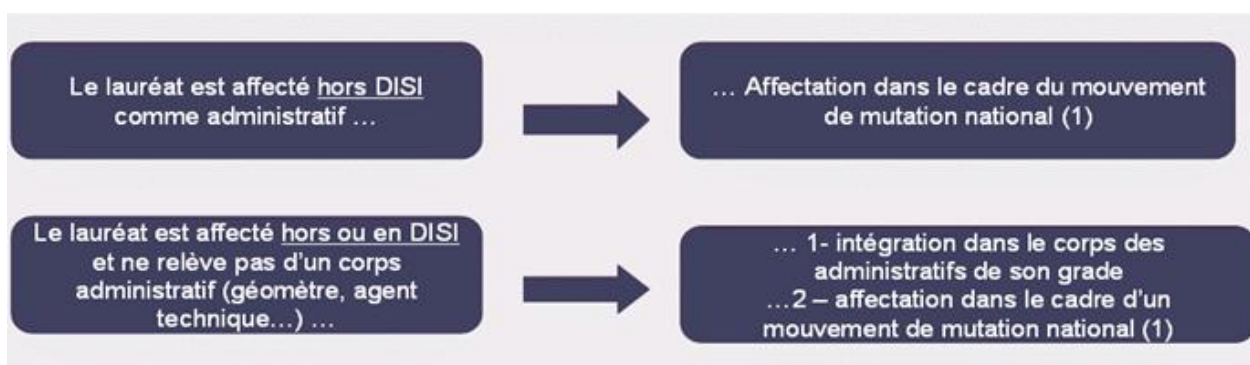
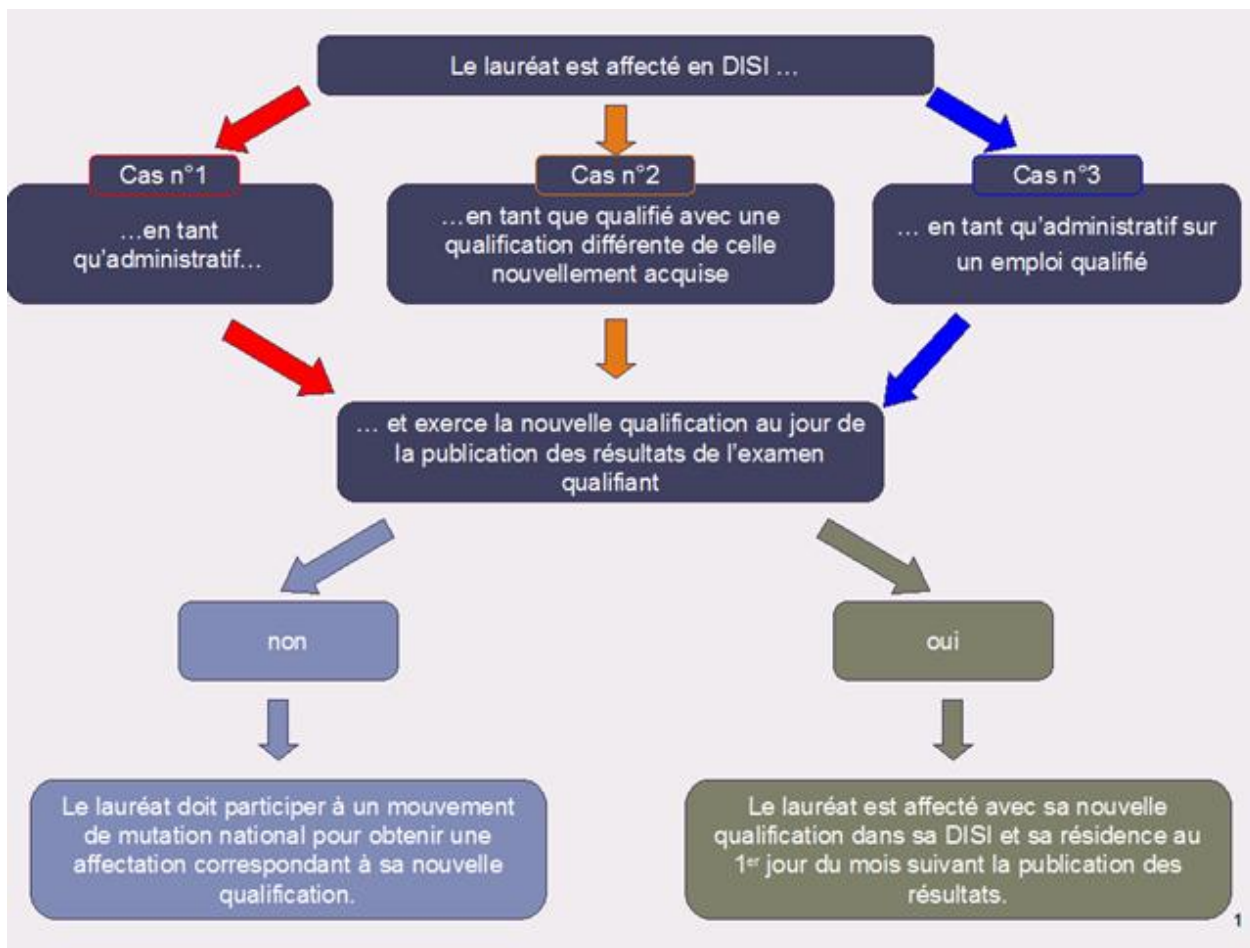
Vous devrez classer les services sollicités selon l'ordre de votre préférence, dans la limite de deux.

**A savoir :** Il n'est pas tenu compte des priorités ni des demandes liées pour ce mouvement spécifique.

Le mouvement sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale des contrôleurs des Finances publiques au cours du mois de novembre 2019.

Les dates précises des différentes étapes de la procédure seront indiquées lors de la publication de l'appel à candidatures.

# MODALITES D'AFFECTATION DES LAUREATS DES EXAMENS QUALIFIANTS INFORMATIQUES



(1) Affectation dans le cadre du mouvement de mutation national sur un emploi vacant. Les agents susceptibles d'obtenir une nouvelle qualification jusqu'aux sessions de mars 2019 et souhaitant obtenir une affectation sur un emploi correspondant à leur nouvelle qualification, devront dans l'attente des résultats, déposer leur demande de mutation en janvier 2019 pour participer au mouvement général de mutation du 1er septembre 2019.

## GRILLE D'INTERCLASSEMENT INTEGRAL DES GRADES

Grade	Echelon	Indice nouveau majoré au 01.01.2017
contrôleur principal	11ème	582
contrôleur principal	10ème	569
contrôleur principal	9ème	548
contrôleur principal	8ème	529
contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	13ème	529
contrôleur principal	7ème	504
contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	12ème	500
contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe*	13ème	498
contrôleur principal	6ème	480
contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	11ème	477
contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe*	12ème	474
contrôleur principal	5ème	460
contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	10ème	459
contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe*	11ème	453
contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	9ème	452
contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe*	10ème	440
contrôleur principal	4ème	437
contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	8ème	433
contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe*	9ème	429
contrôleur principal	3ème	417
contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	7ème	413
contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe*	8ème	413
contrôleur principal	2ème	402
contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	6ème	398
contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe*	7ème	394
contrôleur principal	1er	389
contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	5ème	385
contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe*	6ème	379
contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	4ème	373
contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe*	5ème	366
contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	3ème	361
contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe*	4ème	356
contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	2ème	354
contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe*	3ème	349
contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	1er	347
contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe*	2ème	344
contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe*	1er	339

\* : titulaire ou stagiaire

En dernier, tous les agents de catégorie B originaires d'une autre administration et non encore intégrés dans les cadres de la DGFIP



## DES QUESTIONS ?

Vous pouvez nous contacter

par courriel : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)

ou bien en joignant vos contacts locaux : [en cliquant sur votre région.](#)

### CONTACT COMMUNICATION CFTC DGFIP :

—  
Régis BOURILLOT

Tél : 01 44 97 32 70